



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 31 mai 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	23/05/2013
Affichage	23/05/2013

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

**THEME : PATRIMOINE 3**

**OBJET :**

VISITES GUIDEES ET DE  
CIRCUITS COMMUNES  
EXTERIEURES -  
CONVENTIONS DE  
PARTENARIAT.

**Etaient Présents** : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée.  
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.  
NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno.  
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.  
BRUNET Pascale pouvoir à JIMENEZ Claude.  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

**Absents-Excusés** :

CIRIO Raymond, GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, VALDENNAIRE Catherine.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, une politique de valorisation du patrimoine. Elle s'appuie sur les richesses patrimoniales de la ville, sur des actions de médiation culturelle et accompagne les chantiers de restauration.

Le patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et fait du Briançonnais une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

Considérant la vocation touristique du Briançonnais, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la ville et ses environs, la Ville de Briançon et les Communes de Puy-Saint-Pierre, de Puy-Saint-André, de Montgenèvre, de Névache, de Val-des-Prés, de Cervières, de Villard Saint-Pancrace et de l'Office de Tourisme de Montgenèvre décident de coopérer pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel définie par la municipalité de Briançon notamment dans le cadre du label «Ville d'Art et d'Histoire».

Ces partenariats prendront la forme de visites et de circuits guidés programmés entre les mois de juillet et septembre 2013. Ces prestations seront réalisées par les guides conférenciers Ville d'Art et d'histoire de la Ville de Briançon.

Pour le service du Patrimoine de la Ville de Briançon, ces missions supplémentaires induiront notamment la prise en charge du guide conférencier ainsi que la communication des prestations dans les supports suivants :

- Le programme d'activités de Briançon Ville d'art et d'histoire ;
- Le guide de découverte de l'Office de Tourisme de Briançon ;
- Le dossier de presse et les communiqués hebdomadaires de Briançon Ville d'art et d'histoire.

Des conventions organisant ces prestations sont présentées en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ces propositions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 06 JUIN 2013  
PUBLIÉ LE 06 JUIN 2013  
NOTIFIÉ LE 11 JUIN 2013

Le Maire  
  
Gérard FROMM  


# CONVENTION DE PARTENARIAT



## ENTRE :

La Ville de Briançon, représentée par Monsieur Gérard FROMM, Maire, agissant au nom et  
Pour le compte de ladite Ville

d'une part,

## ET

La Commune de Puy-Saint-Pierre, représentée par Monsieur Jean-Marius BARNÉOUD, Maire,  
agissant au nom et  
Pour le compte de ladite Commune

## ET

La Commune de Puy-Saint-André, représentée par Monsieur Pierre LEROY, Maire, agissant au nom  
et  
Pour le compte de ladite Commune



d'autre part,

## PRÉAMBULE

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Cette politique s'appuie sur les richesses patrimoniales de la Ville, sur des actions de médiation culturelle et accompagne les chantiers de restauration.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et a fait du Briançonnais depuis longtemps une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

## OBJET DE LA COOPÉRATION

Considérant la vocation touristique du Briançonnais, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la Ville et ses environs, la Ville de Briançon et les Communes de Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André décident de coopérer en 2013 pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel définie par la municipalité de Briançon notamment dans le cadre de la convention du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : RÉPARTITION DES PROGRAMMATIONS

La Direction du Patrimoine de la Ville de Briançon programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, églises et points de vue de Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André à l'attention du public touristique et des habitants du Briançonnais, selon 3 formules organisées comme suit :

1. Circuit de Puy-Saint-Pierre/Puy-Richard et Puy-Chalvin/Puy-Saint-André les mardis  
2, 16 et 30 juillet, 13 et 27 août 2013 et 3 septembre 2013 à 14h30,  
**soit 6 circuits de 4 heures.**
2. Circuit du Panorama de Notre-Dame des Neiges et de Puy-Saint-Pierre les mardis  
9 et 23 juillet, 06 et 20 août 2013 à 14h30,  
**soit 4 circuits de 4 heures.**
3. Circuit de Puy-Saint-André/Puy-Chalvin les jeudis 11 et 25 juillet, 8 août et 22 août  
2013 à 10h00,  
**soit 4 circuits de 3 heures.**

Un circuit de visites guidées comprend 4 heures (incluant les déplacements Briançon/Puy-Saint-Pierre/Puy-Saint-André A/R ou Briançon/Puy-Saint-Pierre via la Télécabine du Prorel A/R) ou 3 heures (Briançon/Puy-Saint-André A/R) avec les visites.

Ces circuits apparaîtront dans le programme de la Ville de Briançon «Laissez-vous conter Briançon».

## ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif horaire d'un Guide conférencier pour les visites extérieures à Briançon est de **35,25€ TTC**.

Sur la base de 4 ou 3 heures en comptant le temps d'aller-retour et les frais de déplacement (forfait moyen de 20 km A/R Briançon/Puy-Saint-Pierre et/ou Puy-Saint-André à 0,32€/km = 6,40€) :

- Circuit n° 1 :  $4h \times 35,25€ = 141,00€ + 6,40€ = 147,40€$  par circuit X 6 = 884,40€ / 2 communes,  
= 442,20€ par commune.
- Circuit n° 2 :  $4h \times 35,25€ = 141,00€$  par circuit via la Télécabine X 4 = 564,00€ à Puy-St-Pierre.
- Circuit n° 3 :  $3h \times 35,25€ = 105,75€ + 6,40€ = 112,15€$  par circuit X 4 = 448,60€ à Puy-St-André.

**SOIT TOTAL TTC de 1 897,00€ répartis comme suit entre les 2 Communes :**

**Puy-Saint-Pierre : 442,20€ + 564,00€ = 1 006,20€;**

**Puy-Saint-André : 442,20€ + 448,60€ = 890,80€.**

Les deux communes règlent ce montant à la Ville de Briançon sur facturation.

### **ARTICLE 3 : LITIGES**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

### **ARTICLE 4 : DURÉE, RÉSILIATION**

La présente convention prendra effet à la date de signature et est valable jusqu'au 3 septembre 2013 inclus. La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Briançon, en cinq exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Briançon,  
Le Maire,

Gérard FROMM

Pour la Commune de Puy-Saint-Pierre,  
Le Maire,

Pour la Commune de Puy-Saint-André,  
Le Maire,

Jean-Marius BARNÉOUD

Pierre LEROY

# CONVENTION DE PARTENARIAT



## ENTRE :

La Ville de Briançon, représentée par Monsieur Gérard FROMM, Maire, agissant au nom et  
Pour le compte de ladite Ville

d'une part,

## ET

La Commune de Montgenèvre, représentée par Monsieur Guy HERMITTE, agissant au nom et  
Pour le compte de ladite Commune

## ET

La Commune de Névache, représentée par Monsieur Georges POUCHOT, agissant au nom et  
Pour le compte de ladite Commune

## ET

La Commune de Val des Prés, représentée par Monsieur René SIESTRUNCK, agissant au nom et  
Pour le compte de ladite Commune.

d'autre part,

## PRÉAMBULE

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Cette politique s'appuie sur les richesses patrimoniales de la Ville, sur des actions de médiation culturelle et accompagne les chantiers de restauration.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et a fait du Briançonnais depuis longtemps une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

## OBJET DE LA COOPÉRATION

Considérant la vocation touristique du Briançonnais, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la Ville et ses environs, la Ville de Briançon et les communes de Montgenèvre, de Névache et de Val-des-Prés décident de renouveler leur coopération en 2013 pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel définie par la Ville de Briançon notamment dans le cadre de la convention du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : RÉPARTITION DES PROGRAMMATIONS

La Direction du Patrimoine de la Ville de Briançon programme des circuits de visites de la Vallée de la Clarée à l'attention du public touristique et des habitants du Briançonnais.

Les deux formes de circuits de visites dans la vallée de la Clarée, en alternance :

1. **circuit Les Alberts** (hameau, cadrans solaires et église, sur la commune de Montgenèvre) - **Val-des-Prés** (église, cadrans solaires et four de ladite commune) - **suivi de la visite de Plampinet** (église et chapelle, sur la commune de Névache), d'une durée de 4h tout compris (visites et trajets A/R),

les lundis après-midi 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22, 29 juillet, 5, 12, 19, 26 août et 02 septembre 2013, à 14h30, **soit 10 circuits ;**

2. **circuit Plampinet** (église et chapelle) et **Névache Ville haute** (village, église et chapelle), d'une durée de 4h tout compris,

les vendredis après-midi 5, 12, 19, 26 juillet et 2, 9, 16, 23, 30 août et 6 septembre 2013 à 14h30 et, le samedi après-midi 14 septembre 2013 à 14h30 pour les Journées Européennes du Patrimoine, **soit 11 circuits.**

Ces circuits apparaîtront dans le programme de la Ville de Briançon «Laissez-vous conter Briançon».

## ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le tarif horaire d'un guide conférencier Ville d'art et d'histoire pour les visites extérieures à Briançon est de 35,25€ TTC.

Sur la base de 4 heures incluant le temps d'aller-retour et les frais de déplacement (forfait moyen de 35 km aller-retour Briançon-Plampinet via les Alberts ou Briançon-Névache à 0,32€/km = 11,20€):

**4 h x 35,25€ = 141€ + 11,20€ = 152,20€ par circuit.**

**TOTAL de 152,20€ x 21 circuits = 3 196,20€.**

Les communes de Val-des-Prés, de Névache et de Montgenèvre règlent ce montant à la Ville de Briançon proportionnellement au nombre de sites visités dans chaque commune sur toute la période en établissant une convention de partenariat :

Les 21 circuits représentent 135 passages dans les sites d'églises, chapelles, cadrans solaires, four et villages ci-dessus dont 30 passages à Val-des-Prés, 75 à Névache et 30 à Montgenèvre-les Alberts.

Val-des-Prés, soit 22,22% =	<b>710,20€</b>
Névache, soit 55,56% =	<b>1 775,80€</b>
Montgenèvre, soit 22,22% =	<b>710,20€</b>
<b>TOTAL TTC =</b>	<b><u>3 196,20€</u></b>

Après discussion entre les Maires et leurs représentants, les visites seront proposées au tarif public de 5,00€ par adulte et de 2,00€ pour les 12-18 ans, la gratuité est accordée pour les moins de 12 ans.

La commune de Val-des-Prés, demandeuse de ce paiement et située à l'entrée de la vallée, met en place une billetterie, organisée comme suit :

La personne chargée de l'Accueil touristique de Val-des-Prés, assurera la billetterie à partir de 14 h les lundis aux Alberts et les vendredis à Plampinet, les recettes étant ensuite proportionnellement réparties entre les 3 communes de Val des Prés, de Névache et de Montgenèvre.

### **ARTICLE 3 : LITIGES**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

### **ARTICLE 4 : DURÉE, RÉSILIATION**

La présente convention prendra effet à la date de signature et est valable jusqu'au 14 septembre 2013 inclus. La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Briançon, en cinq exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Briançon,  
Le Maire,

Pour la Commune de Montgenèvre,  
Le Maire,

Gérard FROMM

Guy HERMITTE

Pour la Commune de Névache,  
Le Maire,

Pour la Commune de Val des Prés,  
Le Maire,

Georges POUCHOT

René SIESTRUNCK



# CONVENTION DE PARTENARIAT



## ENTRE :

La Ville de Briançon, représentée par Monsieur Gérard FROMM, Maire, agissant au nom et  
Pour le compte de ladite Ville

d'une part,

## ET

La Commune de Cervières, représentée par Monsieur Thierry DUCURTIL, Maire, agissant au nom et  
Pour le compte de ladite Commune

d'autre part,

## PRÉAMBULE

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine. Cette politique s'appuie sur les richesses patrimoniales de la Ville, sur des actions de médiation culturelle et accompagne les chantiers de restauration.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et a fait du Briançonnais depuis longtemps une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

## OBJET DE LA COOPÉRATION

Considérant la vocation touristique du Briançonnais, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la ville et ses environs, la Ville de Briançon et la Commune de Cervières décident de coopérer en 2013 pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel définie par la Ville de Briançon notamment dans le cadre de la convention du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

## ARTICLE 1ER : RÉPARTITION DES PROGRAMMATIONS

La Direction du Patrimoine de la Ville de Briançon programme des circuits hebdomadaires de visites dans le village, l'église et les chapelles de Cervières à l'attention du public touristique et des habitants du Briançonnais, organisées comme suit :

les mercredis 24, 31 juillet, et les 7, 14 août 2013 à 15h,  
soit 4 circuits de 2 heures.

Un circuit de visites guidées comprend 2 heures (incluant les déplacements Briançon/Cervièrès A/R).  
Ces circuits apparaîtront dans le programme de la Ville de Briançon «Laissez-vous conter Briançon».

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le tarif horaire d'un Guide conférencier pour les visites extérieures à Briançon est de **35,25€ TTC**.

Sur la base de 2 heures en comptant le temps d'aller-retour et les frais de déplacement (forfait moyen de 20 km A/R Briançon - Cervières à 0,32€/km = 6,40€) :

2h x 35,25€ = 70,50€ + 6,40€ = 76,90€ par circuit X 4 = **SOIT TOTAL TTC de 307,60€**

La Commune de Cervières règle ce montant à la Ville de Briançon sur facturation.

## **ARTICLE 3 : LITIGES**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

## **ARTICLE 4 : DURÉE, RÉILIATION**

La présente convention prendra effet à la date de signature et est valable jusqu'au 3 septembre 2013 inclus. La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Briançon, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Briançon,  
Le Maire,

Pour la Commune de Cervières,  
Le Maire,

Gérard FROMM

Thierry DUCURTIL

# CONVENTION DE PARTENARIAT



## ENTRE :

La Ville de Briançon, représentée par Monsieur Gérard FROMM, Maire, agissant au nom et Pour le compte de ladite Ville

d'une part,

## ET

La Commune de Villard-Saint-Pancrace, représentée par Madame Laurence FINE, Maire, agissant au nom et Pour le compte de ladite Commune

d'autre part,

## PRÉAMBULE

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Cette politique s'appuie sur les richesses patrimoniales de la Ville, sur des actions de médiation culturelle et accompagne les chantiers de restauration.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et a fait du Briançonnais depuis longtemps une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

## OBJET DE LA COOPÉRATION

Considérant la vocation touristique du Briançonnais, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la Ville et ses environs, la Ville de Briançon et la Commune de Villard-Saint-Pancrace décident de coopérer en 2013 pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel définie par la Ville de Briançon notamment dans le cadre de la convention du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : RÉPARTITION DES PROGRAMMATIONS

La Direction du Patrimoine de la Ville de Briançon programme des circuits hebdomadaires de visites dans le village, l'église et les chapelles de Villard-Saint-Pancrace à l'attention du public touristique et des habitants du Briançonnais, organisées comme suit :

les vendredis 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 02 août, 09 août, 16 août et 23 août 2013 à 10h,

soit 7 circuits de 2 heures.

Un circuit de visites guidées comprend 2 heures (incluant les déplacements Briançon/Villard-Saint-Pancrace A/R).

Ces circuits apparaîtront dans le programme de la Ville de Briançon «Laissez-vous conter Briançon».

#### **ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le tarif horaire d'un Guide conférencier pour les visites extérieures à Briançon est de **35,25€ TTC**.  
Sur la base de 2 heures en comptant le temps d'aller-retour et les frais de déplacement (forfait moyen de 10 km A/R Briançon/Villard-Saint-Pancrace à 0,32€/km = 3,20€) :

2h x 35,25€ = 70,50€ + 3,20€ = 73,70€ par circuit X 7 = **SOIT TOTAL TTC de 515,90€**

La Commune règle ce montant à la Ville de Briançon sur facturation.

#### **ARTICLE 3 : LITIGES**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE, RÉSILIATION**

La présente convention prendra effet à la date de signature et est valable jusqu'au 03 septembre 2013 inclus. La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Briançon, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Briançon,  
Monsieur le Maire,

Pour la Commune de Villard-Saint-Pancrace,  
Madame la Maire,

Gérard FROMM

Laurence FINE

# CONVENTION DE PARTENARIAT



## ENTRE :

La Ville de Briançon, représentée par Monsieur Gérard FROMM, Maire, agissant au nom et Pour le compte de ladite Ville

d'une part,

## ET

L'Office de Tourisme de Montgenèvre, représenté par Monsieur Franck LECOUTRE, directeur, agissant au nom et

Pour le compte de ladite structure d'information et de promotion

d'autre part,

## PRÉAMBULE

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Cette politique s'appuie sur les richesses patrimoniales de la Ville, sur des actions de médiation culturelle et accompagne les chantiers de restauration.

Ce patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et a fait du Briançonnais depuis longtemps une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

## OBJET DE LA COOPÉRATION

Considérant la vocation touristique du Briançonnais, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la Ville et ses environs, la Ville de Briançon et l'Office de Tourisme de Montgenèvre décident de coopérer en 2013 pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel définie par la Ville de Briançon notamment dans le cadre de la convention du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : RÉPARTITION DES PROGRAMMATIONS

La Direction du Patrimoine de la Ville de Briançon programme des circuits hebdomadaires de visites dans le village et la station de Montgenèvre à l'attention du public touristique et des habitants du Briançonnais les mardis 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 06 août, 13 août et 20 août 2013, soit 6 circuits.

Un circuit de visites guidées comprend 3,5 heures (incluant les déplacements Briançon - Montgenèvre A/R) et la visite de 10h à 12h30, soit 2,5 heures.

Ces circuits apparaîtront dans le programme de la Ville de Briançon «Laissez-vous conter Briançon».

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le tarif horaire d'un Guide conférencier pour les visites extérieures à Briançon est de **35,25€ TTC**.  
Sur la base de 3,5 heures en comptant le temps d'aller-retour et les frais de déplacement (forfait moyen de 26 km aller-retour Briançon-Montgenèvre à 0,32€/km = 8,32€) :

$3,5h \times 35,25€ = 123,38€ + 8,32€ = 131,70€$  par circuit.

**TOTAL TTC de 131,70€ x 6 circuits = 790,20€.**

L'Office de Tourisme de Montgenèvre règle ce montant à la Ville de Briançon sur facturation.

## **ARTICLE 3 : LITIGES**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

## **ARTICLE 4 : DURÉE, RÉSILIATION**

La présente convention prendra effet à la date de signature et est valable jusqu'au 20 août 2013 inclus. La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Briançon, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Briançon,  
Le Maire,

Pour l'Office de Tourisme de Montgenèvre,  
Le Directeur,

Gérard FROMM

Franck LECOUTRE